



## ARRÊTÉ N° 2022 / 93 portant alerte sécheresse

**Le Maire de Tourrettes sur Loup**

**Vu l'article L-2212.2 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 plaçant le département des Alpes Maritimes au stade de VIGILANCE et celui du 31 mars 2022 plaçant 98 communes des Alpes Maritimes au stade d'ALERTE conformément au plan d'action sécheresse du 17 juillet 2019,**

**Vu le courrier électronique du Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) en date du 01/04/2022, informant la commune de TOURRETTES SUR LOUP des difficultés rencontrées par VEOLIA EAU pour alimenter certains réservoirs situés sur son territoire,**

**CONSIDERANT que depuis le mois de septembre 2021 le cumul de précipitations est très déficitaire (40 à 60% selon le secteur), le stock de neige est particulièrement faible et l'indice d'humidité atteint un record bas.**

**CONSIDERANT qu'il est constaté une précocité des assecs, une baisse anormale des niveaux de sources, des niveaux de nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable.**

**CONSIDERANT que les sources du Tournet, du Prêt et de Saint-Paul n'offrent aucune marge de consommation supplémentaire, car les besoins actuels consomment d'ores et déjà l'intégralité de la ressource ;**

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prioriser l'alimentation en eau potable au regard des autres usages.**

### ARRETE

**Article 1 :** Sont interdits à compter de ce jour jusqu'au 31/05/2022 :

- la vidange et le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés ;
- le lavage des véhicules en dehors des centres de lavage ;
- l'arrosage agricole entre 9 h et 19 h ;
- le nettoyage des terrasses, rues et trottoirs ;
- de laisser les robinets ouverts.

**De plus, il est demandé aux habitants d'avoir des consommations d'eau économes, de surveiller leur installation et de faire réparer leurs fuites sur robinet, chasse d'eau...**

**Article 2** : Les dispositions ci-dessus seront applicables jusqu'au 31 mai 2022 et pourront être renouvelées selon les conditions climatiques.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de le Mer – Service Eau Agriculture Forêt et Espaces Naturels.

Fait à Tourrettes sur Loup le 4 avril 2022



Le Maire

*Frédéric POMA*  
Frédéric POMA